



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE NORMANDIN

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le rôle triennal d'évaluation de la Ville de Normandin sera, en 2019, en vigueur pour son 2^e exercice financier et toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
Ville de Normandin
1048, rue St-Cyrille
Normandin (Québec)
G8M 4R9
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 503-2016 de la Ville de Normandin et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À NORMANDIN CE 20^E JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

Lyne Groleau,
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Lyne Groleau, directrice générale et greffière de la ville de Normandin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au 1048, rue Saint-Cyrille à Normandin, le 20 septembre 2018.

En foi de quoi, je donne certificat ce 20^e jour du mois de septembre 2018.

Lyne Groleau